

"ment mutuel, mais sur le prix de vente dudit terrain,
 "ledit H. Legault devra d'abord toucher avant tout la
 "somme de cinq mille piastres, et la balance dudit prix
 "de vente ledit H. Legault & V. Jasmin devront la par-
 "tager par moitié égale pourvu cependant que la somme
 "totale revenant audit H. Legault ne soit pas moindre
 "de neuf mille piastres.

"La vente de tout ou partie dudit terrain devra se
 "faire avec le consentement des deux signataires et le
 "coût des améliorations faites par l'un ou par l'autre
 "sera payé après paiement de ladite somme de \$5,000
 "à H. Legault.

"Ces améliorations devront être faites après avis et
 "consentement de l'un et de l'autre.

"Chacun des deux devra faire son possible pour obtenir
 "le plus haut prix sur la vente de ladite propriété.

"Au cas de décès de l'un ou de l'autre toutes dépenses
 "faites pour améliorations seront remboursables aux hé-
 "ritiers ou ayant cause du prédécédé."

paraît être plutôt un acte de donation entrevus du pro-
 priétaire (qui serait toutefois nul, ayant été fait sous
 seing privé, et sans enregistrement) qu'un acte de société.
 Néanmoins, vu que les parties l'ont traité comme une
 société, la Cour devra le considérer comme tel.

Le règlement des comptes des associés d'une société
 dissoute doit, en règle générale, se faire par une action
pro socio, lorsque ces comptes sont incertains et indé-
 terminés. Dans l'espèce ci-dessus, une action formée
 par l'un des associés pour un montant fixe des dommages
 sera rejetée. B. R.—*Jasmin v. Jasmin*, 411.

CONTRAT, *interprétation, doute*: Quand un doute raison-
 nable existe sur la question de l'existence du consentement
 de l'une des parties, une cour de justice doit décider que
 ce consentement n'existe pas et ne peut être mis à ef-
 fet. C. rev.—*Béland v. Quebec Southern Ry Co.*, 58.

CONTRAT, *option, transport, interprétation, vente*: Une
 offre d'achat faite le 27 février dans les termes ci-des-
 sous: "Montréal, fév. 27, 1912. Offre d'achat à M. J.
 A. Dansereau. Je soussigné Geo. Dubois de la cité de